

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2022_7_2

L' an deux mille vingt deux, le lundi 05 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 30 Août 2022

Présents : 27

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Budget principal - Etat
liquidatif n° 3 portant sur des
rectifications au titre des
redevances spéciales des
professionnels au titre de
l'année 2021 sur l'exercice
2022**

Pouvoirs :

Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Madame RAYNARD Christiane a donné pouvoir à Madame FEUILLADE Delphine

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Madame RAYNARD
Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian MANIFACIER

M. Joël FOURNIER, Président, rappelle qu'il y a lieu de prévoir des écritures comptables corrigeant les avis de sommes à payer au titre de « redevance spéciale pour les professionnels 2021 ». Ces écritures seront faites au compte 673 « Titres annulés (sur exercice antérieur) ». Pour cela, un état liquidatif N°3 des redevances à rectifier sera joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE l'état liquidatif n° 3 portant sur des redevances à 2021 à rectifier tel que joint en annexe, DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 05/09/2022, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

ID : 007-200039832-20220905-D_2022_7_2-DE